Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260521-20260701-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-07-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 21 mai 2026

OBJET : voirie : point-à-temps automatique année 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 12 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, TRENY C, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, RAFFRAY Y.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à MAUVIEUX O.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.
CLEZIO P. qui a donné pouvoir à FOULFOIN F.
LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
ROUXEL D.

Secrétaire de séance : JEGLOT B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise COLAS TP pour la prestation point-à-temps automatique pour l'année 2026.

Le prix de la tonne d'enrobé est de 789 € HT, il est décidé que la commune en commandera 20 tonnes.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREVE
Côtes d'Armor

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 22 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TREVE
Côtes d'Armor

La secrétaire de séance,